● Année 1955. — N° 4. Le numéro: 15 francs. Mercredi 26 Janvier 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4e SEANCE

Séance du Mardi 25 Janvier 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Roulleaux-Dugage, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 22).

2. — Excuses (p. 22).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 22).

4. — Démission de MM. Diawadou Barry et Comiti, conseillers de l'Union française (p. 22).

5. — Modification à la composition d'une commission (p. 22).

6. — Propositions de modification à la composition de commissions (p. 22).

7. — Inscription au prochain ordre du jour de réponses à des questions orales (p. 22).

8. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen (p. 23).

Sur l'urgence: MM. Bégarra, Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président de la commission.

Discussion fixée à la présente séance.

9. — Interversion de l'ordre du jour (p. 23).

10. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française (nos 369, année 1954, et 15, année 1955) (p. 23).

Mme Malroux, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale: MM. Cazelles, Griaule, président de la commission, Bidet, Mme Malroux, rapporteur, Héline, Mlle Le Ber, M. Charles-Cros.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Amendement de Mlle Le Ber: Mlle Le Ber, Mme Malroux, rapporteur. — Retrait.

Adoption de la proposition de résolution.

11. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (nos 330, année 1954, et 13, année 1955) (p. 27).

M. Loste, rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce (nos 350, année 1954, et 14, année 1955) (p. 28).

M. Loste, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: MM. Dusseaulx, président de la commission, Barbé, Plaloux.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 3.

Sur l'ensemble: MM. Barbé, Charles-Cros, le rapporteur.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

13. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen (n° 4, année 1955) (p. 30).

M. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: MM. Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques, Barbé.

Passage à la discussion de la proposition: MM. Héline, Guillabert, Benamor, Viniger.

Adoption de la proposition.

14. — Modifications à la composition de commissions (p. 32).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 33).

PRESIDENCE DE M. ROULLEAUX-DUGAGE, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Jean Guiter et Hazoumé s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 4, année 1955) de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage sept cents ouvriers s'ajoutant aux deux mille deux cents chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen.

Le rapport sera imprimé sous le n° 16 et distribué.

— 4 —

DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. Diawadou Barry la lettre suivante:

« Versailles, le 22 janvier 1955.

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été validé comme député de la Guinée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 janvier 1955. (*Applaudissements au centre.*) En conséquence, j'ai le regret de vous donner, par la présente, ma démission de conseiller de l'Union française.

« Je n'aurais garde d'oublier que c'est dans l'Assemblée de l'Union française que vous présidez avec talent et honneur que j'ai fait mes premières armes parlementaires. Je vous prie d'être mon interprète pour exprimer à mes collègues mes regrets de les quitter.

« Veuillez croire, monsieur le président, à mon respectueux dévouement. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président du conseil des ministres.

J'ai reçu de M. Comiti la lettre suivante:

« Nice, le 21 janvier 1955.

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de conseiller de l'Union française.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués. »

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président de l'Assemblée nationale.

— 5 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Au cours de la précédente séance et conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai réglementaire est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer M. Randretsa, en remplacement de M. Gervain.

— 6 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATION A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modification à la composition de commissions.

Le groupe des républicains sociaux, d'accord avec le groupe du contre républicain d'action paysanne et sociale, propose de remplacer:

M. Diawadou Barry par M. Reyt à la commission des affaires économiques;

Mme Eboué-Tell par M. Reyt à la commission des affaires sociales.

Le groupe des républicains sociaux propose:

M. Louis Delmas pour remplacer M. Rogier à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer;

M. Laurin pour remplacer M. Diawadou Barry à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 7 —

INSCRIPTION AU PROCHAIN ORDRE DU JOUR DE REPONSES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que M. Roger Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, a bien voulu accepter de venir répondre aux questions orales n°s 59, 60, 61 et 62, année 1954, posées par M. Max André et relatives à la situation des Français et des entreprises françaises dans le Nord-Viet-Nam.

Ces questions pourraient être inscrites en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, les questions orales n°s 59, 60, 61 et 62 seront inscrites en tête de l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 27 janvier 1955.

— 8 —

AFRIQUE DU NORD. FERMETURE DE LA MANUFACTURE DE TEXTILES ORANAISE

Déclaration de l'urgence d'une proposition. Fixation de la date de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition (n° 4, année 1955), de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise), qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen.

Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de cette proposition.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Bégarra, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Bégarra. Mesdames, messieurs, vous connaissez la situation créée à Tlemcen par la fermeture de la manufacture de textiles oranaise, puisque non seulement le texte de la proposition déposée le 20 janvier vous a été distribué, mais également le rapport, adopté par la commission des affaires économiques, qui a discuté de cette question dans sa séance d'hier.

La fermeture de cette entreprise pose un problème à la fois économique et social; problème économique, puisqu'il s'agit de l'arrêt de l'activité d'une industrie très importante pour la région, et qu'il faut envisager, à la demande même de la commission des affaires économiques, dans le cadre plus général de l'industrialisation de l'Algérie.

Plus encore, l'aspect social que soulève également ce problème pose une question d'urgence. En effet, 700 ouvriers ont perdu leur gagne-pain; si l'on tient compte qu'ils ont tous une famille, ce sont des milliers de personnes qui se trouvent actuellement sans ressources. Sous cet angle, vous reconnaîtrez qu'il est très urgent de prendre les mesures qui s'imposent.

Dans ces conditions, l'Assemblée acceptera certainement de discuter d'urgence de cette proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des affaires économiques a-t-elle des observations à présenter ?...

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission des affaires économiques.* La commission est tout à fait d'accord pour accepter l'urgence.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

La proposition a été distribuée sous le n° 4. A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?...

M. le président de la commission. La commission sera en état de rapporter à la fin de la présente séance.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, accepte la proposition de la commission.*)

M. le président. En conséquence, cette proposition viendra en discussion à la fin de la présente séance.

— 9 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (n°s 330, année 1954 et 13, année 1955).

La parole est à M. Loste, suppléant M. Dède, rapporteur.

M. Loste, *rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques.* Je défère volontiers au désir que m'a exprimé Mme Malroux de voir la question qu'elle doit rapporter mise en discussion avant celle me concernant et que vous venez d'appeler, monsieur le président.

Mme Malroux. Je remercie M. Loste de bien vouloir nous permettre de rapporter avant lui.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord pour cette interversion de l'ordre du jour ?...

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE; EDUCATION DE BASE; ENVOI D'UNE MISSION D'INFORMATION

Discussion d'une proposition de résolution; adoption

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, au nom de cette commission, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement et les résultats des expériences d'éducation de base en Afrique occidentale française (n°s 369, année 1954 et 15, année 1955).

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de rapporter porte sur un point particulier de l'évolution des populations d'outre-mer; il s'agit de l'éducation de base en faveur de laquelle notre Assemblée s'était prononcée dès l'année 1949, alors que les premières expériences étaient entreprises en Afrique noire.

Voici le bilan de ce qui a été réalisé depuis lors: les premiers essais ont eu lieu au Togo en 1950, avec l'aide de certains spécialistes britanniques venus des territoires voisins. En 1951, des expériences au Sénégal et en Guinée ont, d'après les rapports publiés, réussi à dégager une doctrine française de l'éducation de base, valable au moins pour l'Afrique noire, c'est-à-dire bien adaptée aux populations. En 1952, le Togo a repris deux nouvelles expériences à Defalé et à Tsevié, à 35 kilomètres de Lomé. En octobre 1952, le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française décidait à son tour de tenter une expérience en Oubangui-Chari, dans la région de Boykota, à 300 kilomètres au nord-ouest de Bangui. Le Cameroun, le dernier en date, a centré son expérience sur la région d'Endinding, au Nord de Yaoundé; mais en fait toute une campagne est lancée à travers le territoire à partir des résultats acquis.

L'année 1953 marque une date dans la très jeune histoire de l'éducation de base. En effet le gouvernement général de l'Afrique occidentale française a créé un centre fédéral d'éducation de base; une quarantaine de techniciens ont assisté à un stage du 9 mars au 4 avril 1953. Ce stage groupait exactement 37 stagiaires, dont deux femmes, comptant des médecins, des instituteurs, des moniteurs d'agriculture, des conducteurs de travaux publics; les futures équipes, à partir de cet instant, étaient prêtes à l'action.

En mai 1953, une exposition a été organisée au musée pédagogique, dans le but d'informer le public métropolitain de l'effort acompli par la France en matière d'éducation de base et d'éducation des adultes dans l'Union française, le Maroc et la Tunisie.

L'effort s'est poursuivi par un second stage au centre fédéral d'éducation de base à Dakar, du 15 mars au 10 avril 1954; il comprenait 39 stagiaires dont 7 femmes, et 26 auditeurs libres dont 13 femmes.

D'autres réalisations se sont poursuivies. J'ai indiqué, par une note au bas de la page, le bilan de toutes les réalisations depuis que l'éducation de base est entrée en vigueur outre-mer; vous pourrez ainsi vous rendre compte de tout ce qui a été décidé pour l'équipement des missions et, en même temps, des principales publications éditées pour informer les territoires, ainsi que le ministère de l'éducation nationale, des réalisations.

Des campagnes ont continué, en particulier celle de Darou-Mousti, sur la route de Diourbel, au Sénégal, du 11 mai au 20 juin 1953. Une enquête préliminaire a eu lieu au village de Senoudebou, au Sénégal, en mai 1954. Les campagnes continuent au Cameroun et en Oubangui-Chari. Enfin, soulignant l'importance qu'il attache à la réalisation d'un plan d'ensemble concernant l'éducation de base, le ministre de la France d'outre-mer a pris, en date du 7 octobre 1954, un arrêté portant création d'un conseil supérieur de l'éducation de base outre-mer.

Lors du débat sur les crédits réservés, dans le second plan quadriennal, à l'éducation de base — et ces crédits, je vous renvoie à la note 2, s'élèvent à 600 millions de francs métropolitains, répartis, ainsi que l'indique le tableau inséré à la page suivante de mon rapport, à la cadence de 12 millions environ par territoire et par an, le rapport de M. Griaule sur ce chapitre avait énoncé, tant sur les lignes d'action que sur les principes généraux, quelques recommandations portant notamment sur le choix et la formation des stagiaires appelés à constituer les équipes d'éducation de base, sur l'intégration d'un nombre plus important de femmes dans les équipes, sur l'enquête préalable en profondeur dans les villages où l'éducation de base devait s'exercer, enfin sur l'action continue et humaine qui devait associer les éléments autochtones au travail de l'équipe.

Le bulletin de septembre 1954 du centre d'information du département de l'éducation à l'U. N. E. S. C. O. publie le compte rendu des expériences françaises d'éducation de base en Afrique noire; leur lecture laisse entrevoir des difficultés insoupçonnées: réticences observées dans une certaine partie de la population, apprentissage paralysé par un auditoire nouveau à chaque séance, films ne répondant pas aux besoins précis des populations, etc.; des tâtonnements, des erreurs parfois telles que les formules du centre d'éducation de base qui doivent être utilisées sous des formes très diverses, en partant de la connaissance approfondie des milieux africains, une très grande prudence étant nécessaire pour guider les peuples des régions dites « sous-développées » sur le chemin de l'éducation.

Enfin, le fait que plusieurs services apportent leur concours à l'éducation de base — qu'il s'agisse de l'enseignement, de la santé, des affaires sociales, de l'agriculture et de l'élevage — doit nous convaincre de la nécessité d'une coordination délicate et d'une autorité indiscutée pour prendre en main l'action présente et future.

En outre, les propositions présentées par les territoires sont très diverses, dans l'ensemble insuffisantes, en Afrique équatoriale française notamment, ou même inexistantes, comme à Madagascar et dans la Côte des Somalis, ainsi que le signale le rapport présenté par le comité pour l'établissement du plan quadriennal.

Il apparaît important de se rendre compte sur place du développement de l'action de l'éducation de base dans certains territoires par rapport aux autres, de mesurer la valeur des éloges et des critiques sur le terrain, d'éliminer certaines fausses interprétations — comme celle qui consisterait à ne voir dans l'éducation de base que la lutte contre l'analphabétisme, alors que cette lutte n'est elle-même qu'un des aspects de l'évolution envisagée —, d'étudier enfin les modalités d'extension de l'éducation de base aux territoires encore non touchés.

Notre but est de nous informer sur place du fonctionnement des équipes d'éducation de base ainsi que des réalisations obtenues dans les centres où ces missions ont travaillé. La proposition de la commission, présentée par M. Griaule, demande que la mission d'information de l'Assemblée de l'Union française se rende en Afrique occidentale française et assiste aussi au stage de formation de moniteurs pour l'éducation de base, dont la session fédérale doit avoir lieu à Dakar en mars 1955. Nous ne méconnaissons pas l'intérêt qu'il y aurait à se rendre au Cameroun et en Oubangui-Chari. Nous nous sommes bornés à l'Afrique occidentale française pour des raisons d'efficacité, de facilité de transport et d'économie; mais nous souhaitons, si notre proposition est adoptée, que la mission poursuive ultérieurement la même étude dans les territoires non visités. Ce n'est que sur place que nous pouvons savoir si l'éducation de base est bien, ainsi que le déclarait le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. Duveau, lors de l'ouverture du conseil supérieur de l'éducation de base outre-mer, le 6 décembre 1954: « ... Une méthode d'éducation totale des collectivités dites sous-développées tendant à leur apprendre d'une part les rudiments de la lecture, de l'écriture, du calcul, et d'autre part des méthodes améliorées d'hygiène, d'artisanat, de construction, d'agriculture et d'élevage. »

A partir du moment où il y a contact entre des civilisations, les conditions d'existence de chacune d'elles sont bouleversées et une transformation est nécessaire pour que leur coexistence soit assurée. Qui dit « éducation de base » dit avant tout: « connaissance de ces bases mêmes »; c'est cette connaissance que la mission que vous désignerez s'efforcera d'acquérir et c'est pour ces raisons que nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution ainsi rédigée:

« L'Assemblée de l'Union française décide d'envoyer dans les territoires d'Afrique occidentale française une mission d'information de six membres chargée d'étudier le fonctionnement, les méthodes et les résultats des expériences d'éducation de base qui s'y déroulent.

« La composition de la mission sera proposée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. »

Je voudrais, si vous me le permettez, expliquer, en le justifiant, le chiffre de « six » que la commission m'a demandé d'inscrire dans le texte de la proposition. A l'origine, en effet, je pensais qu'une mission de quatre membres était suffisante pour se rendre en Afrique occidentale française. Mais, depuis que le rapport a été imprimé, certains de mes collègues, en commission, m'ont fait remarquer l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir scinder la mission en deux — une partie de ses membres allant en Afrique occidentale française, l'autre en Afrique équatoriale française. Le rapport publié par la mission à son retour serait ainsi plus complet; il serait une sorte de synthèse de tout ce qui a été fait dans le domaine de l'éducation de base outre-mer. C'est à l'Assemblée de décider, maintenant, si elle se range à ce point de vue, ou si elle estime que le nombre de six membres est un peu élevé pour un mission de cet ordre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je ne veux pas contester l'utilité ni l'urgence de cette mission; je ne veux pas davantage combattre la proposition excellemment rapportée par notre collègue, Mme Malroux. Néanmoins, étant donné que cette proposition a une incidence financière assez importante sur le budget de l'Assemblée, il est de mon devoir de demander à la commission des affaires culturelles de bien vouloir réduire le nombre de membres devant participer à cette mission. En effet, si nous maintenions le nombre de six, proposé par la commission, et compte tenu des crédits inscrits au chapitre des frais de mission dans le budget de notre Assemblée, il serait pratiquement impossible d'envoyer n'importe quelle autre mission dans le courant de l'année 1955.

C'est la raison pour laquelle je demande à la commission de bien vouloir accéder à un désir et à une nécessité que je suis obligé d'imposer à l'Assemblée, en acceptant de réduire de six à quatre le nombre des membres de la mission. Il me paraît d'autant plus utile de vous demander cette réduction que l'Assemblée nationale, d'une façon générale, adopte le chiffre de sept membres par mission et que le Conseil de la République n'a jamais dépassé le chiffre de quatre membres par mission; je voudrais donc que l'Assemblée de l'Union française adoptât cette dernière ligne de conduite. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Criaule, *président de la commission.* La commission est d'accord sur la réduction de six à quatre membres.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je suis loin de minimiser l'importance de l'étude que se propose d'entreprendre la commission des relations culturelles. Je comprends l'intérêt de l'envoi d'une mission. Je connais aussi l'utilité de l'éducation de base. Celle-ci est un moyen de salut dans l'état de chose présent. Cependant je m'étonne un peu qu'on limite aussi étroitement le secteur d'information de la mission. Nous avons ici bien souvent discuté des problèmes de l'enseignement outre-mer. C'est même l'honneur de cette Assemblée de n'avoir pas cessé de revendiquer le développement de l'instruction et de l'éducation outre-mer.

Je voudrais donc demander à la commission d'envisager l'élargissement du mandat de la mission; tout en consacrant essentiellement son examen aux résultats des expériences d'éducation de base, qu'elle ne néglige pas pour autant l'étude générale des problèmes d'enseignement. On va me répondre, je le sais, qu'il s'agit là d'un domaine extrêmement vaste, mais nous pourrions peut-être recueillir les premiers éléments d'information qui nous seront indispensables le jour où nous en viendrons, comme bien souvent nous en avons formulé le vœu, à étudier dans son ensemble le problème de l'enseignement outre-mer.

M. le président. Mon cher collègue, déposez-vous un amendement ?...

M. André Bidet. Monsieur le président, j'attends l'avis de la commission.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je voudrais répondre à notre collègue M. Bidet que la question de l'enseignement est en effet un problème qui préoccupe en premier lieu la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. Mais il me paraît totalement impossible — et je regrette de ne pas accéder au désir de notre collègue — qu'une mission se rendant outre-mer puisse enregistrer des résultats de base et en même temps examiner les problèmes relatifs à l'enseignement. Cette seconde mission supposerait des visites dans les lycées, les écoles primaires, l'examen des programmes, des manuels et de toutes les questions relatives à l'enseignement, alors que la mission telle que nous l'envisageons consisterait à aller dans un village où l'éducation de base est lancée, voir ce que font les moniteurs, comment réagissent les gens et ensuite à visiter un village où l'éducation de base est appliquée déjà depuis une année et savoir ce qui en est resté. Ce programme à réaliser en deux ou trois semaines ne permet pas à mon avis une étude sérieuse d'un autre problème; je pense même que les deux questions ne doivent pas être mêlées, sans pour autant que nous écartions la question de la réforme de l'enseignement que nous ne cessons d'étudier depuis plusieurs années. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission, monsieur le président, vient de donner son avis. J'ajoute qu'une autre question nous intéresse: celle de la formation des moniteurs. Et d'autre part je pense à une expression de M. Duveau, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui parle d'une « méthode d'éducation totale » des collectivités dites « sous-développées », je constate qu'il y a au moins une erreur dans cette dernière définition. Il serait intéressant que des hommes avertis de cette Assemblée aillent voir sur place comment on entend réaliser cette « éducation totale » et comment se comportent les collectivités dites « sous-développées ».

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, mon intervention aura sans doute un caractère inhabituel. Elle revêtira, en effet, deux aspects: le premier, celui qui m'échoit ès qualités, c'est-à-dire pour parler au nom de mon groupe — qui m'a fait certaines recommandations — et, ensuite, je reprendrai ma liberté pour parler en mon nom personnel.

Certains de mes amis se sont émus de cette institution de l'éducation de base et ont exprimé leur crainte que ce ne soit encore quelque chose de trop nouveau, de mal assis, et ils en déduisent que la mission envisagée est prématurée.

D'autres ont dit qu'ils craignaient l'inefficacité de cette institution, et d'autres enfin: cela coûte trop cher pour les résultats que l'on obtient. Je dois même ajouter que les représentants de certains territoires se sont insurgés d'une façon définitive contre l'idée même, exposant que cela créerait des frais considérables pour des résultats discutables.

Maintenant que je me suis acquitté de mon mieux de cette mission au nom de mes amis...

M. le président de la commission. Je vous remercie de nous apporter un nouvel argument.

M. Héline. ...je vais parler en mon nom personnel, aussi bien comme membre de la commission des affaires culturelles que par affinité professionnelle. J'ai eu l'occasion, dans une autre Assemblée de me pencher sur ce problème. C'est une institution — et je rejoins ici l'opinion de mon collègue M. Bidet — qui me paraît nécessaire, tout au moins pendant une période transitoire tant que la scolarisation de nos territoires — aussi complète que possible — ne sera pas réalisée. Il y a là un essai de contacts avec l'ensemble des populations qui, sans conteste, est louable. Je ne veux pas me prononcer sur les résultats immédiats parce que je ne dispose à ce sujet que de faibles données, mais j'en attends des résultats appréciables.

Pour tenter d'expliquer l'attitude de mes collègues vis-à-vis de l'éducation de base, je dirai que, peut-être, ils en ignorent exactement le sens, l'objectif et les méthodes. Elle touche un peu à toutes les activités, certes, mais le véhicule de ces activités, c'est encore l'enseignement.

Qu'il s'agisse d'agriculture, qu'il s'agisse d'enseignement technique, de construction, d'installations sanitaires, c'est par la voie de l'enseignement que nous pourrons faire pénétrer ces notions et ces bonnes habitudes dans les populations d'outre-mer.

Dans ces conditions, c'est essentiellement affaire d'enseignement et d'éducation.

Il ne faut pas vous étonner, mesdames et messieurs, si c'est la direction de l'enseignement dans divers territoires qui en a pris l'initiative et qui en assure le fonctionnement.

Quant à moi, je souhaite que cette expérience soit poursuivie et, pour en arriver au fait du débat d'aujourd'hui, cette mission satisfera non seulement la curiosité de cette Assemblée, ce qui est bien légitime, mais elle pourra constater ce qui est, face à ce qu'elle pense qui doit être. Elle pourra proposer les correctifs nécessaires, stimuler ce qui lui paraît souhaitable, faire des rapprochements dans les divers territoires, conseiller les uns et les autres, redresser ce qu'elle pourra estimer être des erreurs. Dans ce sens, je crois cette éducation de base appelée à des résultats certains si, pour le moment, elle est quelque peu dispendieuse. Mais quand il s'agit d'élever des hommes, de former les esprits, de les amener à une plus grande compréhension des choses et des hommes, il n'y a rien de trop cher parce que, si l'on reste dans l'obscurantisme, on le paye très cher plus tard. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs.*)

Dans ces conditions, je suis personnellement d'accord pour que cette mission soit décidée. Quant aux modalités, au nombre des membres, à l'itinéraire, ceci n'est pas mon fait; les commissions compétentes en décideront. J'apporte donc mon adhésion à la proposition faite par la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Le sympathique rapporteur de la commission des affaires culturelles ne m'a absolument pas convaincu. Mme Malroux nous a rappelé que l'attention de la commission des affaires culturelles se portait en premier lieu sur les problèmes d'enseignement. Je retiens cet aveu « en premier lieu ». Je suis quelque peu effrayé de voir que nous risquons de continuer à aborder les problèmes, non pas dans leur ensemble, mais d'une façon fragmentaire.

Lorsqu'il s'agit de l'enseignement, je vois une immense construction qui forme un tout, dans lequel j'inclus évidemment l'éducation de base. Je suis loin d'être hostile à cette dernière. J'en suis, au contraire, un adepte forcené. Comme notre collègue M. Héline, j'attends beaucoup de résultats de cette méthode qui est évidemment empirique, mais qui pourra sans doute être abandonnée dans l'avenir lorsque, précisément, l'enseignement se sera développé et qu'il n'y aura plus ni pénurie d'écoles ni pénurie de maîtres. A l'heure présente, c'est un moyen indispensable de dispenser l'instruction, il faut donc le développer.

Mais je voudrais qu'une fois pour toutes on prît l'habitude d'étudier un problème dans sa totalité, et de le résoudre dans son ensemble. Si l'on continue à procéder pièce par pièce, on risque, en définitive, d'arriver à une construction dépareillée, une sorte d'arlequinade, et je vois là un danger.

Cette réserve exprimée, bien entendu, je voterai pour la mission d'information, laissant à la commission compétente le soin d'étudier les dispositions financières susceptibles de permettre le départ de cette mission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je remercie les deux orateurs qui viennent de prendre la parole, en particulier M. Héline qui a exprimé dans la deuxième partie de son intervention l'un des sentiments de la commission. Je le remercie aussi pour sa première partie, qui n'apporte pas, comme nous pouvions le penser, un veto. Si en effet, certains de vos collègues ont le sentiment que, peut-être, l'éducation de base est nécessaire, que ses résultats sont décevants, qu'on n'en voit pas l'utilité dans son ensemble, c'est bien le moment d'y aller voir, et si besoin est de proposer des économies. Engageons quelques centaines de mille francs pour économiser quelques centaines de millions puisque l'expérience coûte très cher.

Quant à M. Bidet, je suis bien d'accord avec lui pour reconnaître que nous devons aboutir à des vues d'ensemble, mais permettez à un chercheur ayant l'habitude du terrain de vous dire qu'avant d'étudier des ensembles il faut en prendre les éléments les uns après les autres.

On m'a parfois reproché de ne me pencher que sur certains peuples de l'Afrique que sur certains peuples du Soudan, et on me disait : « Mais ce qui nous intéresse, c'est le Noir en général ». Eh bien, je demande qu'on me présente ici ce « Noir en général » ? Je ne connais pas le « Noir en général ». Je connais des noirs particuliers, des Baoulés, des Dogons, des Mossis et des Haoussas, et avant d'avoir une idée générale du Soudanais, il convient de se faire une idée précise des différentes populations formant cet ensemble.

Dans cet ensemble immense qu'est l'enseignement s'inclut cette initiative particulière de l'éducation de base, qui d'ailleurs n'est pas partie des milieux français — les Français sont plutôt hostiles à ce genre d'expérience. Cette expérience soulève des problèmes assez complexes, on vient de le dire; elle intéresse aussi bien l'hygiène que l'agriculture, et je crois qu'il est nécessaire d'aller voir sur place ce qui se passe tant du point de vue des répercussions de ces missions dans le temps que du point de vue de la formation des moniteurs, sur lesquels nous avons beaucoup à dire.

Celà déclaré, je rassure nos collègues hésitants : il n'y a pas, dans la commission des affaires culturelles, uniquement des partisans acharnés de l'éducation de base. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. La commission des affaires sociales n'a pas demandé à être saisie pour avis de cette proposition, qui l'intéressait, cependant, au premier chef; je ne suis pas d'accord avec M. Héline et ce sujet est, évidemment, très délicat.

La commission des affaires sociales, pour ne pas retarder l'envoi de la mission, ni la décision de l'Assemblée à cet égard n'a pas demandé à être chargée de cet avis. Je me permets, seulement, d'indiquer mon opinion personnelle sur la question.

La commission des affaires sociales m'avait déléguée, l'année dernière, au comité consultatif supérieur des affaires sociales qui a traité de l'éducation de base pendant de longues heures. Assistaient à ces séances les délégués de l'éducation nationale aussi bien que ceux de la santé, de l'hygiène, de l'agriculture. Après avoir donné des définitions de l' « éducation de base » selon les organismes internationaux et selon les organismes nationaux, nous n'avons pu nous mettre d'accord sur une définition. C'est vous dire que la chose n'est pas très précise. Le seul point qui réunit l'accord de tous, c'est que le mot « éducation de base » ne convient pas, car il comprend le mot « éducation ». Sur ce seul point, l'accord total s'est fait au sein du comité supérieur. C'est vous dire que la question est beaucoup plus délicate et difficile qu'on ne le pense et que ce sujet, traité dans tous les organismes internationaux, prête encore à discussion. C'est pourquoi je me rallie, je le dis tout de suite, à l'envoi d'une mission. (*Applaudissements.*)

Pour moi cependant, l'éducation de base n'est pas un palliatif à l'insuffisance de l'enseignement scolaire...

M. André Bidet. Dans sa forme actuelle !

Mlle Le Ber. Ce ne doit pas l'être, car ce sont des plans différents. La lutte contre l'analphabétisme n'est qu'un aspect du problème et un moyen d'améliorer le genre de vie des populations qui restent à l'écart des améliorations techniques du XXe siècle.

L'échec des tentatives d'éducation de base, déjà abandonnées en Oubangui, et que constatera, je le crains, notre mission, vient en grande partie de ce qu'on a employé des méthodes scolaires au lieu de procédés nouveaux, moins théoriques. La moitié du temps est passé dans une salle avec des tableaux, des chiffres, des dessins. Pour agir auprès des paysans et des hommes de la terre penchés tout le jour sur des réalités, il eût fallu une éducation plus réaliste. Le cycle de l'évolution des anophèles, par exemple, dessiné sur un tableau, est utile à connaître, peut-être, mais le but n'est-il pas d'améliorer la santé, d'éviter la contagion ? Ne doit-on pas montrer aux gens comment se préserver du paludisme plutôt que leur décrire le cycle de l'anophèle ?

Nous sommes devant des besoins immédiats. Le but de l'éducation de base, pour moi, c'est le mieux être des individus qui n'ont pas pu être atteints par les techniques modernes. Ce but, nous devons y parvenir par des méthodes différentes des méthodes scolaires. Certes, les services de santé, l'hygiène, l'enseignement, l'agriculture, sont insuffisants; s'ils remplissaient leur rôle comme nous le désirons, il n'y aurait point besoin d'enseignement de base. Mais soyons réalistes! Pour les adultes, il faut vulgariser les notions qui permettent un mieux être. Faisons un effort créateur, débarrassons-nous de nos concepts théoriques — le récent décret qui a créé, au ministère de la France d'outre-mer, un comité pour l'éducation de base, ne semble pas reconnaître ces vérités — il ne s'agit pas d'une éducation telle que nous la pratiquons ici, qui prend les enfants en bas âge et pendant une dizaine d'années leur inculque des notions théoriques, puis les amène à un raisonnement. Il ne s'agit pas, non plus, des cours d'adultes tels que nous les comprenons en France où il est à peu près impossible de vivre décemment sans les connaissances élémentaires de lecture et d'écriture.

Dans les pays dits sous-développés, il faut plutôt, non pas savoir lire et écrire, mais avoir les connaissances indispensables pour améliorer la culture, la santé, pour éviter la mort des enfants. Ce sont ces notions qui nous semblent primordiales dans l'éducation de base. Ce qu'il faut, ce sont non pas tant des instituteurs qui manqueront à l'enseignement, que des vulgarisateurs pratiques qui apporteront le fruit de nos connaissances théoriques jusqu'à ce que les jeunes générations, qui profiteront des bienfaits de l'école, puissent comprendre et chercher le pourquoi des faits. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, je m'excuse de prolonger d'un instant ce débat, mais je voudrais dire à l'intention de nos collègues qui feront partie de la mission envisagée qu'ils auront intérêt à se reporter un peu en arrière et à ne pas s'imaginer qu'il s'agit d'une initiative absolument nouvelle. Aujourd'hui, en Afrique, on appelle enseignement de base ce que, il y vingt ou vingt-cinq ans, on appelait éducation rurale ou enseignement populaire. Dès cette époque, des expériences, dans le sens indiqué par Mlle Le Ber, ont été poursuivies durant plusieurs années; elles ont donné des résultats sur lesquels on peut porter, aujourd'hui, un jugement, compte tenu des circonstances particulières à l'époque où elles ont été faites.

Ce retour en arrière sur l'histoire, particulièrement riche, de l'enseignement en Afrique occidentale française, permettra, je l'espère, à nos collègues de juger avec plus de sérénité les résultats de l'expérience actuelle, trop récente à mon sens pour que l'on puisse porter sur eux un jugement définitif. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée de l'Union française décide d'envoyer dans les territoires d'Afrique occidentale française une mission d'information de quatre membres chargée d'étudier le fonctionnement,

les méthodes et les résultats des expériences d'éducation de base qui s'y déroulent.

La composition de la mission sera proposée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. »

Je suis saisi d'un amendement déposé par Mlle Le Ber tendant à ajouter à la proposition de résolution « et par la commission des affaires sociales. » (*Protestations à gauche.*)

M. André Bidet. C'est une querelle d'écoles.

La parole est à Mlle Le Ber pour défendre son amendement.

Mlle Le Ber. Mon amendement découle de ce que je viens d'exposer. Pour moi l'éducation de base ne dépend pas de l'enseignement mais comprend tout un ensemble de vulgarisation relevant d'ailleurs des affaires sociales, de l'agriculture ou d'autres. Néanmoins, m'étant plus spécialement occupée d'affaires sociales, je voudrais, et je crois cela très possible, que la commission des affaires sociales s'entende avec la commission des affaires culturelles pour désigner les membres de cette mission. Ce n'est pas une querelle d'écoles comme il a été dit mais une nécessité pour que la mission désignée puisse remplir complètement sa tâche.

Mme Malroux, *rapporteur.* Il serait facile de donner satisfaction à Mlle Le Ber dans la mesure où la commission des affaires culturelles pourra choisir parmi ses membres ceux qui font partie aussi de la commission des affaires sociales.

M. Reverbori. Ce serait la sagesse.

Mme Malroux, *rapporteur.* C'est ce qui avait été décidé, je crois, lors de l'envoi de la mission pour le code du travail.

M. le président de la commission. Le problème serait beaucoup plus simple.

M. le président. Etant donné les apaisements que vient de vous donner Mme Malroux, mademoiselle Le Ber maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Le Ber. J'accepte par conciliation et par amitié personnelle pour le rapporteur et le président de la commission, de retirer mon amendement. Néanmoins, c'est à mon avis une mauvaise méthode, car vous n'aurez au sein de la mission aucun représentant du service de santé car l'éducation de base, par définition, est axée sur les questions de santé. Il s'agit d'abord de nourrir et de se porter bien. Or, ces membres ne sont pas représentés, malheureusement, à la commission des affaires culturelles. Pour toutes ces raisons, je regrette d'être obligée de retirer mon amendement.

M. le président de la commission. Nous vous rapporterons une définition de l'éducation de base.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, mademoiselle Le Ber ?

Mlle Le Ber. J'accepte de le retirer, mais avec regret.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

CHEMINS DE FER COLONIAUX

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 sur l'organisation des chemins de fer coloniaux (N°s 330, année 1954, et 13, année 1955.)

La parole est à M. Loste, suppléant M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Loste, *rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je remplace, à cette tribune, notre collègue M. Dède, malade et, avant de lire son rapport, je suis sûr d'être votre interprète pour lui adresser nos vœux de très prompt rétablissement. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le projet de décret qui nous est soumis pour avis ne vise apparemment que le territoire du Togo alors que le titre et l'exposé des motifs s'attachent à modifier un article du décret du 19 mai 1939, décret à caractère général puisqu'il intéresse l'ensemble des chemins de fer coloniaux. Il y a là une anomalie.

Le décret du 19 mai 1939 n'a pas été abrogé bien qu'il y ait eu depuis cette date l'acte dit loi n° 70 du 28 février 1944 tendant à réorganiser l'ensemble des chemins de fer coloniaux.

Or, cette dernière loi prévoyait en son article 1er qu'à compter d'une date qui serait fixée, pour chaque gouvernement général, colonie autonome ou territoire, par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et aux colonies, les chemins de fer coloniaux seraient transformés en régies locales à caractère industriel et commercial, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Un arrêté ministériel du 17 juillet 1946 organisait la régie ferroviaire de l'Afrique occidentale française.

Le réseau du territoire du Togo n'ayant pas vu transformer son organisation en une régie, force est donc pour ce territoire de se référer au décret de 1939 toujours valable.

Cependant il est d'autre part certain que toute modification apportée au décret de 1939 pourrait éventuellement être appliquée aux autres réseaux non encore organisés en régie.

Il est incontestable que depuis 1939 d'importantes modifications ont été apportées soit dans l'administration, soit dans la vie même des territoires. Aussi votre commission des affaires économiques est-elle entièrement d'accord sur la nécessité d'une modification de la composition du conseil économique de réseau, celle déterminée par l'arrêté de 1939 apparaissant comme nettement insuffisante en 1955.

Mais puisqu'une modification est nécessaire, sans doute est-il intéressant de voir comment est constitué actuellement le conseil d'administration de la régie fédérale d'Afrique occidentale française, conseil à la fois économique et administratif.

De 1946 à 1952, la composition de ce conseil a été modifiée quatre fois. La quatrième modification, déterminée par un arrêté qui date du 24 décembre 1952, fixait à 24 le nombre des membres.

Très prochainement, 33 membres siégeront au conseil, dont 17 membres fonctionnaires et 16 membres élus ou désignés par des organismes divers.

Il est apparu en effet nécessaire de faire appel plus grandement à des personnalités nouvelles pour réaliser un équilibre relatif entre les personnalités initialement désignées par le haut commissaire et celles à élire (membres des assemblées élues, territoriales et consulaires, et représentants des syndicats, des usagers, etc.).

A côté du conseil d'administration de la régie d'Afrique occidentale française, il existe dans chaque territoire de cette fédération un comité consultatif de réseau de 11 membres.

En nous inspirant des différentes compositions du conseil d'administration de la régie d'Afrique occidentale française et du conseil de réseau, nous voyons la nécessité d'une modification plus profonde:

Nous croyons devoir porter à 24 (au lieu de 20, maximum prévu par le décret de 1939) le nombre des membres du conseil économique de réseau pour les réseaux non régis par la loi n° 70 du 28 février 1944;

Nous verrions: 12 membres fonctionnaires, dont le président, qui aurait voix prépondérante; 12 membres élus ou désignés par des organismes divers.

En conséquence, les modifications de l'article 13 du décret du 19 mai 1939 porteraient sur les points suivants:

a) Nombre des membres: 24 au lieu de 20;

b) Composition: 12 membres fonctionnaires: le président du comité de réseau, président; un membre du comité de réseau élu par le conseil économique de réseau, vice-président; trois membres du comité de réseau; l'inspecteur des affaires administratives; le chef du service des finances; le chef du service des affaires économiques; le chef du service du personnel; le chef du service des télécommunications; deux fonctionnaires désignés par le haut commissaire en raison de leur compétence;

12 membres élus ou désignés par les différents organismes: trois représentants des usagers (un Européen, deux Africains); deux membres désignés par l'assemblée territoriale; un représentant désigné par la ou les chambres de commerce; un

représentant désigné par la ou les chambres d'agriculture; un représentant des industries désigné par la chambre de commerce ou par le syndicat des industriels; un représentant des cultivateurs et planteurs africains désigné par les sociétés de production agricole ou les coopératives; trois délégués du personnel désignés par les principaux syndicats, à raison d'un par syndicat.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires économiques vous demande d'adopter l'avis sur le projet de décret dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 13 du décret du 19 mai 1939 est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 13. — Il sera institué auprès de chaque réseau un conseil économique de réseau comprenant vingt-quatre membres et composé comme suit:

« Le président du comité de réseau, président;

« Un membre du comité de réseau élu par le conseil économique de réseau, vice-président;

« Trois membres du comité de réseau;

« L'inspecteur des affaires administratives;

« Le chef du service des finances;

« Le chef du service des affaires économiques;

« Le chef du service du personnel;

« Le chef du service des télécommunications;

« Deux fonctionnaires désignés par le haut commissaire en raison de leur compétence;

« Deux membres désignés par l'assemblée territoriale;

« Un représentant désigné par la ou les chambres de commerce;

« Un représentant désigné par la ou les chambres d'agriculture;

« Un représentant des industries, désigné par la chambre de commerce ou par le syndicat des industriels;

« Trois représentants des usagers (un Européen et deux Africains);

« Un représentant des cultivateurs africains désignés par les sociétés de produits agricoles ou les coopératives;

« Trois délégués du personnel désignés par les principaux syndicats à raison d'un par syndicat.

« Un arrêté du gouverneur fixe la liste nominative des personnes désignées et élues composant le conseil.

« Tous les membres élus le sont dans le mois qui suit le renouvellement des assemblées territoriales pour un mandat de même durée que celui des conseillers territoriaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER, TOGO ET CAMEROUN TENUE DES LIVRES DE COMMERCE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce (nos 350, année 1954, et 14, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Loste, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je m'excuse d'abuser de votre patience et de remonter à cette tribune.

Je vais vous lire le rapport que j'ai été amené à faire au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de décret de M. le ministre de la France d'outre-mer rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions du décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce.

Le développement économique de nos territoires d'outre-mer entraîne obligatoirement l'extension à ces mêmes territoires de la législation et de la réglementation ayant trait au droit commercial.

Aussi sommes-nous saisis d'une demande d'avis sur un projet de décret rendant applicable aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions du décret du 22 septembre 1953 relatif à la tenue des livres de commerce. En effet, les articles 8 à 11 du code de commerce ne correspondent plus à la technique moderne, et certaines de leurs prescriptions, dont la rédaction date d'une époque reculée, ne peuvent s'accorder avec les exigences de la vie économique actuelle.

Comme il est dit dans l'exposé des motifs du décret du 22 septembre 1953 « la négligence des règles prescrites par le code peut être dangereuse en cas de procès, les livres de commerce ne faisant foi que s'ils sont régulièrement tenus ».

« D'autre part, en cas de faillite, l'article 568 du code de commerce permet de déclarer banqueroutier le commerçant dont les livres sont irrégulièrement tenus. »

C'est pourquoi, afin de rendre ces règles plus faciles à suivre, la commission de réforme du code de commerce a rédigé un nouveau texte dont s'inspire le décret métropolitain que l'on nous propose de rendre applicable outre-mer. Toutefois, si nous sommes partisans de cette extension, nous insisterons sur la nécessité qu'il y aura à prévoir des modalités d'application très souples et très larges qui tiendraient compte des situations particulières.

Il n'est pas utile de commenter les articles du décret qui renferment toutes les précisions souhaitables, et votre commission des affaires économiques vous invite à adopter l'avis sur le projet de décret dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

M. Roger Duseaulx, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, ne nous dissimulons pas que le texte qui nous est soumis et dont l'extension est proposée aux territoires d'outre-mer, peut soulever, dans ces territoires, un certain nombre de protestations. En effet, il s'agit purement et simplement d'étendre, dans des régions où l'économie n'est cependant pas aussi structurée que dans la métropole, des règles qui valent pour celle-ci.

Il y a intérêt, effectivement, que ces règles soient les mêmes dans toutes les parties de l'Union française et notamment dans tous les territoires appelés à avoir des relations commerciales tant avec la métropole qu'entre eux. Si le projet de décret est adopté par notre Assemblée et promulgué ensuite, ces règles vont s'imposer à tous les commerçants d'outre-mer.

Nous ne voudrions pas et nous le disons clairement, qu'à partir du moment où la législation sera ainsi étendue, l'administration chargée de l'appliquer et la justice ayant à en juger, soient trop sévères à l'égard de certaines économies loin, évidemment, d'avoir la maturité de celles de la métropole.

Nous ne voulons pas, et je pense être l'interprète de l'Assemblée tout entière, voir appliquer ces règles avec rigueur dès la promulgation des textes. Notre intention est plutôt de les voir introduites petit à petit dans des structures commerciales souvent encore très primitives mais qui doivent, au fur et à mesure où elles se développent, devenir tout à fait modernes.

Il ne faudrait pas que sous des prétextes trop rigides on ennuyât tel ou tel commerçant ou artisan local qui du jour au lendemain ne se serait pas conformé aux règles que nous allons instituer. Notre Assemblée sera sans doute d'accord pour que cette interprétation soit clairement indiquée de façon que le Gouvernement puisse s'inspirer, non seulement des textes que nous votons, mais également de nos débats.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président de la commission, vous ne nous avez pas dit si, en l'état actuel des choses, le code du commerce, et notamment les articles 8 à 11, tels qu'ils étaient en vigueur dans la métropole avant le décret du 22 septembre 1953, sont actuellement applicables dans les territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission. Ces textes sont applicables outre-mer.

M. Raymond Barbé. Dans ces conditions, je suis surpris de vos remarques sur la nécessité d'un assouplissement de l'application du nouveau décret car les règles auxquelles il se substitue étaient pires que celles que vous vous proposez d'instaurer.

M. le président de la commission. Bien entendu. Seulement nous devons constater que si ces règles sont applicables, elles sont assez peu appliquées; et c'est une des raisons pour lesquelles nous souhaitons que les règles nouvelles soient elles-mêmes efficacement appliquées, et le plus tôt possible. La seule précaution que nous envisageons, c'est qu'on n'en fasse pas un instrument de rigueur administrative excessive, mais que l'on considère toutes les nécessités d'adaptation qui s'imposent.

M. Léger. Ce n'est qu'un vœu pieux.

M. le président de la commission. Pas du tout.

M. Pialoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Les paroles de M. le président de la commission m'inspirent quelques réflexions. En principe une loi s'applique ou ne s'applique pas, je ne connais pas de moyen terme.

M. Léger. Evidemment.

M. Pialoux. Si l'Assemblée veut traduire un désir qui me paraît légitime, il faut que le texte l'indique; un amendement à l'article 2 pourrait préciser que les entreprises sont assujetties aux dispositions du présent décret non pas dès ouverture d'exercice comptable, mais après un arrêté du haut commissaire ou du gouverneur, qui pourrait juger si une certaine circonscription est suffisamment mûre commercialement et juridiquement pour que les commerçants soient soumis aux nouvelles règles.

Je ne crains pas tant les rigueurs de l'administration en cette matière que celles de la justice tout court. Un commerçant, par exemple, est poursuivi pour banqueroute frauduleuse; il est justifié que ses livres ne sont pas conformes à la loi applicable. La justice, créée justement pour appliquer la loi, condamnera comme coupable le commerçant qui ne s'est pas soumis à cette application.

Voilà pourquoi, considérant les paroles pertinentes de M. le président de la commission, je lui suggère d'amender l'article 2 et d'indiquer qu'une certaine période d'attente pourra être observée dans des circonscriptions déterminées suivant la décision du gouverneur ou du haut commissaire. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Mon cher collègue, si l'idée que vous venez d'émettre était retenue, elle déformerait l'esprit dans lequel la commission m'a chargé de faire cette intervention. En effet, nous ne souhaitons absolument pas retarder l'application de la loi; nous désirons simplement que l'on puisse tenir compte des cas individuels.

Si l'on considérait votre proposition, on attendrait qu'un territoire soit lui-même tout à fait développé pour appliquer la loi, or il n'est pas douteux que, dans ce territoire, des commerçants, non seulement européens, mais aussi autochtones, sont aptes à procéder aux opérations commerciales suivant les règles prévues dans la métropole.

Ce que nous ne voudrions pas, c'est que ceux qui sont très loin de cette promotion commerciale suffisante puissent être pourchassés, parce qu'ils n'auraient pas complètement répondu à toutes les règles prévues par le code de commerce.

Vous avez pris un exemple, évidemment extrême, que je ne peux retenir, car pour déclarer une faillite frauduleuse, il faut qu'il existe déjà une certaine activité commerciale.

Et là nous ne voyons pas qu'il y ait lieu pour la justice d'interprétation trop favorable. Nous croyons, au contraire, que dans ce cas-là la justice doit se montrer sévère.

Mais en même temps nous ne voudrions pas, parce que des contrôles pourraient constater la non-application des dispositions proposées aujourd'hui que l'on condamnât des petits commerçants, des petits artisans, spécialement de ce chef, avant qu'ils aient commis quelque faute grave.

C'est dans cet esprit que nous demandons une application de ces règles, de façon qu'elles ne soient pas de nature à perturber entièrement l'état actuel de ce commerce qui reste quelquefois, vous le savez, assez primitif. Mais cela ne veut pas dire que dans certaines circonscriptions les rigueurs de la loi ne devraient pas s'appliquer à ceux qui, au contraire, sont parfaitement capables de procéder à leurs opérations commerciales conformément aux règles que nous allons leur imposer. C'est une question de discrimination, on pourrait presque dire d'appréciation non seulement de la justice, mais de ceux qui la mettent en route, c'est-à-dire de l'administration.

M. Pialoux. Je souhaite que les magistrats qui auront à appliquer ces nouvelles dispositions prennent connaissance de nos débats afin de tenir compte de ces circonstances lorsqu'il y aura lieu. Mais ce ne seront, bien entendu, que les circonstances atténuantes.

M. le président de la commission. C'est ainsi que nous l'entendons.

M. le rapporteur. Monsieur Pialoux, nous avons formulé cette réserve afin qu'elle attire l'attention des magistrats qui appliqueront les textes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les articles 8 à 11 du code de commerce sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8. — Toute personne physique ou morale, ayant la qualité de commerçant, doit tenir un livre-journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulant au moins mensuellement les totaux de ces opérations à la condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour.

« *Art.* 9. — Elle doit également faire tous les ans un inventaire des éléments actifs et passifs de son entreprise et arrêter tous ses comptes en vue d'établir son bilan et le compte de ses pertes et profits.

« Le bilan et le compte « pertes et profits » sont copiés sur le livre d'inventaire.

« *Art.* 10. — Le livre-journal et le livre d'inventaire sont tenus chronologiquement sans blancs ni altération d'aucune sorte.

« Ils sont cotés et paraphés, soit par un des juges du tribunal de commerce ou du tribunal statuant commercialement, soit par le juge de paix, soit, suivant le cas, par le maire ou un adjoint, l'administrateur-maire, le chef de circonscription administrative ou son adjoint, dans la forme ordinaire et sans frais.

« *Art.* 11. — Les livres et documents visés aux articles 8 et 9 ci-dessus doivent être conservés pendant dix ans.

« Les correspondances reçues et les copies des lettres envoyées doivent être classées et conservées pendant le même délai. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Les entreprises seront assujetties aux dispositions du présent décret dès l'ouverture de l'exercice comptable qui suivra sa publication. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste ne fera pas d'objection à l'adoption d'un texte qui, dans sa forme actuelle, apparaît comme une atténuation des dispositions plus draconiennes contenues dans l'ancienne législation du code du commerce, laquelle était déjà applicable dans les territoires d'outre-mer. Mais le groupe communiste s'élève contre l'application du code de commerce métropolitain aux territoires d'outre-mer et, par conséquent, aux commerçants africains ou malgaches de ces territoires dont les conditions actuelles du commerce ne sont pas adaptées à une telle législature.

M. Charles-Cros. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. L'expérience nous a appris à être prudents lorsque nous donnons des pouvoirs par décret à l'administration d'outre-mer. Nous voterons le texte proposé car nous reconnaissons l'absolue nécessité d'une réglementation en la matière. De plus, ainsi que vient de le dire M. Barbé, la réglementation nouvelle est plus libérale que l'ancienne; mais nous voterons avec les réserves exprimées par M. le président de la commission des affaires économiques, que nous faisons nôtres. Nous espérons que ce ne sera pas un simple vœu pieux, mais que le Gouvernement, en l'espèce le ministre de la France d'outre-mer, non seulement lira les débats de l'Assemblée de l'Union française, mais s'en inspirera pour adresser à l'administration des territoires une circulaire précisant dans quel esprit il conviendra d'appliquer le décret. Il serait en effet déplorable que l'administration tirât argument d'un texte pour bouleverser brutalement les méthodes de travail de nos commerçants. Nous savons tous ici qu'outre-mer, les commerçants et entrepreneurs autochtones n'ont pas la possibilité pratique de tenir avec la régularité demandée les livres exigés, et il ne faudrait pas, pour reprendre l'exemple qu'a très justement évoqué M. Pialoux, que motif soit pris de certaines négligences pour déclarer banqueroutiers certains commerçants qui ne seraient pas complètement en règle avec la loi.

C'est sous ces réserves que nous voterons le projet de décret.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Charles-Cros a parfaitement raison. Lors des discussions à la commission des affaires économiques, nous avons justement formulé la réserve qui figure dans le rapport; satisfaction a donc été donnée par avance à notre collègue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

ALGERIE. — MANUFACTURE DE TEXTILES ORANAISE

Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcem (n° 4, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, placée devant la situation d'une entreprise privée, votre commission des affaires économiques l'a examinée en fonction du cadre plus large de l'industrialisation en Algérie.

Chacun reconnaît la nécessité d'industrialiser ce pays dans toute la mesure du possible, en vue de procurer de nouvelles ressources, de résorber le chômage et de résoudre — en partie tout au moins — le problème posé par la démographie algérienne, l'accroissement continu de la population créant sans cesse de nouveaux besoins.

Ce principe admis, il n'est peut-être pas inutile de vérifier comment il s'applique en réalité à travers quelques cas particuliers et d'analyser les difficultés auxquelles on se heurte dans la pratique. A cet égard, l'étude attentive des échecs enregistrés — heureusement peu nombreux — est certainement très instructive.

En Oranie, en moins de cinq ans, deux industries importantes, encouragées par les pouvoirs publics — l'une récente, l'autre déjà ancienne — ont succombé, pour des causes sans doute différentes.

La M. N. A. F. (Manufacture nord-africaine de faïences) de la Senia, créée en 1949 grâce aux avances accordées au titre du plan (quelque 200 millions de francs) était considérée au départ comme une réussite technique. La capacité de production permettait de couvrir largement tous les besoins en faïences de l'Algérie.

Quelques mois après son ouverture, la manufacture de faïences fermait ses portes, mais chacun pensait qu'elle ne tarderait pas à reprendre son activité après une mise au point financière et commerciale. Aujourd'hui elle est en vente et son équipement sera probablement dispersé. Il n'est plus question de la remettre en marche. Accablée par des charges financières trop lourdes, handicapée par le coût élevé de l'énergie électrique nécessaire à son fonctionnement, la M. N. A. F. n'a pu résister à la concurrence des faïenceries métropolitaines, plus anciennes, mieux assises, ayant amorti en totalité ou en grande partie les frais de premier établissement. Cette concurrence métropolitaine s'est d'ailleurs manifestée sous la forme d'un véritable dumping, le marché algérien étant inondé à l'époque d'assiettes à dix francs pièce, prix de gros, alors que le prix de revient dépassait vingt francs l'unité. Inutile d'ajouter que les prix ont remonté rapidement dès que la M. N. A. F. a arrêté sa production. La M. N. A. F. a disparu, décourageant ainsi toute entreprise nouvelle d'implantation de l'industrie faïencière en Algérie, et les 350 ouvriers qu'elle avait formés ont perdu tout espoir de retrouver du travail dans cette industrie.

La M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise) est une entreprise déjà ancienne. C'est l'industrie la plus importante, non seulement de Tlemcen, mais de toute l'Oranie. Depuis plusieurs siècles, des artisans nombreux et habiles assurent à la « Perle du Maghreb » une renommée méritée dans diverses branches

de la production: tapis, dinanderies, objets en cuivre et en bois. C'est dans ce milieu favorable qu'est née la M. T. O. Créée en 1910, elle se consacra tout d'abord à la fabrication de tapis, d'où son premier nom: Manufacture de tapis d'Orient; elle contribua à faire apprécier bien au delà des mers, en France et à l'étranger, la valeur des tapis de Tlemcen. A partir de 1938, elle travailla pour l'intendance et fabriqua des tissus. Cette dernière fabrication prit une grande extension au cours de la guerre 1939-1945, et en particulier à partir de novembre 1942, date à laquelle l'Algérie fut coupée de la métropole. La M. T. O. travailla dès lors pour la clientèle civile aussi bien que pour l'armée. Pendant cette période de pénurie, qui s'est prolongée au delà de l'armistice, le drap de Tlemcen était très apprécié. En 1949, la M. T. O. absorbait la S. I. P. A. (Société indigène de prévoyance artisanale) qui devenait la « Société industrielle de préparation et d'apprêts ». A cette époque la M. T. O. employait 1.500 ouvriers et ouvrières et sa prospérité excitait la fierté des Tlemcéniens. Pas un préfet, pas un gouverneur général de passage à Tlemcen qui ne marquât une halte à la M. T. O. Le Président de la République, M Vincent Auriol, et tout le cortège présidentiel s'attardèrent longuement en 1949 dans les ateliers de filature, de tissage de tapis, de fabrication des tissus. La M. T. O. bénéficiait largement des avances des banques (plus d'un demi-milliard de francs à l'heure actuelle, semble-t-il) et des encouragements du gouvernement général de l'Algérie.

On imagine facilement la surprise douloureuse des Tlemcéniens devant la fermeture de la plus importante industrie locale et surtout le désespoir de ceux qui viennent de perdre leur gagne-pain. La catastrophe n'a pourtant pas été soudaine. Elle se préparait depuis quelques mois. Des ouvriers étaient licenciés, l'effectif ramené à 700, la durée du travail diminuée, réduite à quelques heures par semaine. Chaque ouvrier ne percevait plus que 3.000 à 4.000 francs par mois pour faire vivre une famille de quatre et même huit enfants. Les allocations familiales suivaient le même sort, puisqu'elles sont calculées sur le salaire mensuel à raison de 15 p. 100 par enfant. Faute de fonds pour l'achat de matières premières, l'usine s'est vue tout dernièrement dans l'obligation de refuser une commande de l'armée de l'ordre de 40 millions de francs.

Que s'est-il passé ? Il est certain qu'avec le retour à une production normale de l'industrie textile de la métropole couvrant tous les besoins du marché métropolitain et algérien, entraînant une baisse sensible des prix, la M. T. O. ne pouvait continuer la fabrication de textiles qu'en s'adaptant aux conditions nouvelles, conditions de plus en plus dures pour toute l'industrie textile. Le marché algérien s'est donc dérobé devant la production de la M. T. O. Seules les commandes de l'armée continuaient à entretenir l'activité de ses ateliers de tissage. L'exportation s'est également resserrée: de 200 millions de francs par an, elle est tombée à 4 millions par suite, paraît-il, de la suppression d'une taxe d'encouragement à l'exportation.

Des fautes de gestion ont peut-être été commises: le conseil d'administration a été remanié récemment. La production ne répond peut-être plus aux besoins du marché algérien et extérieur, l'organisation technique doit sans doute être améliorée. Tous ces éléments appellent un examen sérieux, mais il n'est pas possible qu'on laisse inactive une des industries les plus anciennes d'Oranie dont l'équipement moderne vaut plus d'un milliard de francs, alors qu'on s'évertue à trouver du travail pour les 400.000 chômeurs complets que compte actuellement l'Algérie. Laisser pourrir la situation difficile de la M. T. O. en vue de rendre inévitable à bref délai une liquidation désastreuse à tous égards, comme cela a été pratiqué à propos de la Manufacture de faïences d'Oran, ne serait probablement pas la solution la moins coûteuse pour l'Etat.

La ville de Tlemcen connaît en ce moment des heures très difficiles et le problème social qui lui est posé ne peut être résolu que sur le plan algérien avec l'aide de la métropole. Sur les 2.900 chômeurs reconnus à l'heure présente, elle ne peut employer que 450 ouvriers sur les chantiers municipaux à des travaux plus ou moins rentables. Impossible donc de secourir les nouveaux chômeurs qui ne trouvent plus de crédit chez l'épicier, chez le boulanger, depuis que la M. T. O. a fermé ses portes. Chacun vend des objets de quelque valeur et dont l'utilité est pourtant incontestable: un costume en bon état, une bicyclette qui permettait de se rendre au travail. La misère s'installe rapidement dans tous les foyers de chômeurs qui ne disposent d'aucune avance, le travail s'étant ralenti depuis plusieurs mois.

La fermeture de la M. T. O. ne frappe pas seulement les ouvriers et les cadres qu'elle employait, elle paralyse une grande partie de l'activité commerciale et économique de Tlemcen, elle aggrave une ambiance de marasme qui décourage toutes les initiatives. Des fabricants utilisaient le drap de la M. T. O. pour confectionner les vêtements nécessaires à l'armée, de nombreux artisans tisserands s'approvisionnaient en fils à la M. T. O.: tous ces producteurs risquent d'arrêter leur activité faute de matière première.

La ville de Tlemcen vit intensément un drame social que partage, hélas! toute l'Algérie. Mais dans ce secteur particulier un remède efficace peut être apporté puisque l'instrument de travail existe, prêt à repartir. Qu'on assainisse la situation financière de la M. T. O., qu'on améliore son organisation technique, qu'on adapte sa production aux besoins du marché algérien en l'orientant, par exemple, vers la fabrication des tapis et des tissus à l'usage des populations musulmanes, tout cela est possible; mais qu'on agisse vite pour redonner l'espoir à 700 familles de travailleurs dignes d'intérêt, pour redonner confiance à la population laborieuse de Tlemcen.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires économiques vous demande de voter le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. A propos de cette discussion particulière, la commission des affaires économiques fera une déclaration à l'Assemblée sur ce qui pourrait être sa doctrine dans des matières analogues.

Nous ne voudrions pas, en effet, nous substituer aux assemblées locales, territoriales, qui ont à connaître des difficultés inhérentes à des situations locales particulières et qui ont souvent à faire des propositions à cet égard. Nous ne voudrions pas paraître donner des leçons à ceux qui sont tout naturellement les tuteurs des populations de chacun des territoires de l'Union française.

Nous voulons simplement dire, à l'occasion de la difficulté rencontrée à Tlemcen, que, pour nous, un point extrêmement précis demeure présent à notre esprit, lorsqu'il s'agit d'expériences malheureuses: c'est qu'elles ne doivent pas engendrer le désespoir dans l'esprit des populations locales, mais être comprises comme le signe d'un redressement nécessaire.

En l'espèce, nous ne pouvons apprécier comment devrait être remise en route cette manufacture dont, peut-être, la gestion n'a pas été excellente. Mais nous savons qu'il y a là des investissements, des ouvriers, un moyen de production pour l'Algérie comme il en est dans tous les autres territoires. Nous ne pouvons pas permettre que l'on tire un trait sur cette réalisation mais devons, au contraire, exiger que l'usine soit au plus tôt remise en état. Et c'est ainsi qu'un certain nombre d'expériences parfois discutées, réparties dans nos territoires d'Afrique du Nord et d'ailleurs, qui furent souvent jugées comme des échecs, ne doivent pas, en définitive, être considérées comme tels. Au contraire, le Gouvernement, les pouvoirs locaux, les gouverneurs et les hauts-commissaires doivent faire en sorte que ces expériences soient reprises avant qu'elles ne s'effondrent complètement, de façon à ce que l'effort antérieur puisse être poursuivi, quitte à repartir sur de nouvelles bases. Et si je fais cette déclaration d'ordre général à l'occasion d'un point particulier — la situation de l'usine de Tlemcen — c'est parce que je suis persuadé d'exprimer l'avis de l'Assemblée; c'est parce que je pense que, le cas échéant, c'est dans ce sens qu'elle conclurait si des questions analogues se posaient. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbé.

M. Raymond Barbé. L'annonce de la fermeutre de la manufacture de textiles de Tlemcen vient, une nouvelle fois, attirer l'attention de l'Assemblée sur un aspect de l'aggravation de la situation en Algérie.

Quel que puisse être l'intérêt des mesures évoquées dans le rapport et les conclusions de la commission — mesures dont la précision, ainsi que M. le président Dusseaulx l'indiquait il y a un instant, ne nous paraît pas être la qualité dominante — le groupe communiste considère qu'il s'agit tout au plus de palliatifs qui, ne s'attaquant pas à la cause profonde du mal, ne peuvent avoir qu'une efficacité précaire et limitée.

Quelle est donc cette cause profonde ?

Dans l'exposé de la situation générale de l'Algérie en 1953, M. Roger Léonard, gouverneur général de l'Algérie, en fait lui-même l'aveu, d'une façon sans doute involontaire. Voici comment, pages 276 et 277 de ce document, il analyse les causes de la situation des industries algériennes durant l'année 1953:

« Accroissement de la concurrence métropolitaine:

« Vivifiante en période normale, car elle est émulatrice pour l'industrie algérienne, cette concurrence devient, par son âpreté, très dangereuse en période d'économie ralentie. Faute de pouvoir se placer de façon compétitive sur les marchés étrangers, l'industrie nationale recherche systématiquement le marché algérien. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, que l'industrie métropolitaine reconquiert peu à peu le marché de la savonnerie, fournissant aujourd'hui plus de 50 p. 100 contre 30 p. 100 en 1948.

« Inexistence de l'aide à l'exportation:

« L'étroitesse du marché algérien oblige certaines industries à rechercher activement des débouchés à l'étranger. Etant donné l'élévation de leurs prix de revient et faute de l'aide accordée en métropole à l'exportation, les industries algériennes habituellement exportatrices ont vu peu à peu se fermer ou se rétrécir les marchés étrangers. Les cas les plus typiques sont ceux des productions métallurgiques (cornières, fers à béton), des machines agricoles, des fils et câbles isolés, des huiles d'olive, des terres activées, du papier, des jus de fruits. »

Ces appréciations du gouverneur général de l'Algérie se retrouvent, d'ailleurs, pour l'essentiel, dans les considérations développées dans le rapport de la commission des affaires économiques, concernant tant l'ancienne « Manufacture nord-africaine des faïences » que la « Manufacture de textiles oranaise » (la M. T. O.) de Tlemcen.

Ainsi, d'après le dirigeant de l'administration algérienne comme, semble-t-il, pour la commission des affaires économiques de notre Assemblée, la cause des difficultés de plus en plus sérieuses que connaissent de nombreuses branches de l'industrie algérienne réside dans la position dépendante de l'Algérie par rapport à la France, dépendance qui fait qu'en période de crise ou de marasme, c'est l'industrie algérienne qui est sacrifiée aux intérêts de l'Industrie métropolitaine. C'est donc le caractère colonial de l'Algérie qui est la cause profonde de cette situation, comme il est responsable de l'étroitesse du marché local, conséquence de la misère des plus larges masses.

C'est pourquoi, par delà les palliatifs plus ou moins vagues et imprécis, il n'est qu'une solution sérieuse et durable aux difficultés de l'économie algérienne, comme aux autres problèmes qui se posent dans ce pays: en finir avec le système d'exploitation, de pillage et d'oppression qui sévit en Algérie; c'est, ainsi que le demandait le parti communiste français dans sa déclaration du 8 novembre dernier, de permettre au peuple algérien « de vivre libre et de gérer démocratiquement ses propres affaires ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour résoudre le problème posé par la fermeture de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise), qui réduit au chômage 700 ouvriers.

« Ces mesures de réorganisation administrative, technique et financière devraient notamment tenir compte des programmes de développement industriel de l'Algérie dont l'objet doit être en tout premier lieu de consolider les résultats acquis grâce aux efforts déjà entrepris. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline pour expliquer son vote.

M. Héline. Mesdames, messieurs, nous voterons cette proposition. Certes, nous ignorons les conditions particulières qui ont pu entraîner la fermeture de cette usine. M. le président des affaires économiques, tout à l'heure, est intervenu sur ce plan et je n'insiste pas. Pour nous, il y a un fait: des hommes, des ouvriers, des pères de famille risquent de se trouver dans une situation difficile pour des raisons et pour des causes dont ils sont très probablement innocents. Dans ces conditions, il est de notre devoir, et du devoir du Gouvernement de la République française, de répondre à l'appel qui nous est fait pour que tout soit entrepris afin que ces gens-là n'aient pas à subir les conséquences d'événements dont ils ne sont pas directement responsables. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Benamor. Quelles que soient les charges qui en résulteraient.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Guillabert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillabert.

M. Guillabert. Le groupe des indépendants d'outre-mer, pour les mêmes raisons que celles que vient d'exposer M. Héline, votera la proposition qui nous est soumise.

M. Benamor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benamor.

M. Benamor. Je voulais simplement remercier mon collègue M. Bégarra d'avoir pris cette initiative et préciser ce que je viens de dire à la fin de l'intervention de mon ami M. Héline, à savoir que cette initiative me paraît souhaitable quelles que soient les charges qui peuvent en résulter soit pour l'Etat, soit pour le budget du département.

M. Viniger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viniger.

M. Viniger. Les élus d'Algérie, les élus oraniens en particulier, se joignent, bien entendu, de tout cœur à la proposition de notre ami M. Bégarra, et le groupe des indépendants, tout entier, votera la proposition et avec plaisir. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La proposition est adoptée à l'unanimité.

— 14 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame: membre de la commission des affaires économiques: M. Reyt, en remplacement de M. Diawadou Barry; membre de la commission des affaires sociales: Mme Eboué-Tell, en remplacement de M. Reyt; membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: M. Louis Delmas, en remplacement de M. Rogier; membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales: M. Laurin, en remplacement de M. Diawadou Barry.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 27 janvier à 15 heures 30.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Réponse de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés aux questions orales suivantes:

I. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: *a*) si les déclarations de M. le gouverneur Sainteny reproduites dans *Le Monde* du 31 août — et d'après lesquelles « nous souhaitons à Paris que le maximum de Français et d'entreprises françaises puissent se maintenir dans le Nord-Vietnam » — correspondent bien aux vues du Gouvernement français; *b*) dans l'affirmative, comment le Gouvernement français envisage l'activité, dans les domaines culturel ou économique, de Français ou d'entreprises françaises, sous un régime communiste et totalitaire; *c*) quelles garanties le Gouvernement français offre, tant en ce qui concerne les personnes que les biens, aux Français et aux entreprises françaises qu'il encourage à « se maintenir dans le Nord-Vietnam »;

II. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: *a*) s'il est exact que, dans zone contrôlée par la « république démocratique du Viet-Nam » des Français, même parmi ceux demeurés à Hanoï à la demande expresse des autorités communistes, ont été soumis par celles-ci: 1) à des restrictions dans leur liberté de logement ou de circulation; 2) à l'obligation d'assister avec leur personnel ou leurs élèves aux séances d'éducation marxiste; *b*) quelles garanties offrent les accords signés le 10 décembre par la délégation française à Hanoï contre la prolongation de ces abus ou contre des abus plus graves dont risquent d'être victimes nos compatriotes qui, sur la foi de ces accords, demeureraient en zone « Vietminh »;

III. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: *a*) quelles dispositions pratiques ont été prises en zone « Vietminh » pour que la sauvegarde des biens français stipulée aux accords de Genève ne reste pas lettre morte; *b*) en particulier, de quels moyens effectifs disposent les Français qui, dans cette zone, sont propriétaires d'immeubles pour garder, entretenir, louer ou vendre ceux-ci;

IV. — M. Max André demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: *a*) quelles facilités sont offertes aux Français et aux entreprises françaises installés ou repliés dans la zone de Haïphong pour mettre en ordre leurs affaires et notamment pour liquider leurs stocks pendant qu'il en est temps encore; *b*) s'il est exact que nos compatriotes sont l'objet, à cet égard, de la part des autorités vietnamiennes de Haïphong, de discriminations de fait, notamment quant au régime des licences d'expédition de marchandises vers Hanoï; *c*) quelles mesures ont prises, ou comptent prendre, les autorités françaises pour protéger les intérêts légitimes de nos compatriotes.

2° Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 61 et 376, année 1954, et 10, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Reverbori, rapporteur);

3° Discussion de la proposition, présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées (n°s 372, année 1954 et 11, année 1955. — M. le général Legentilhomme, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Nomination de rapporteur.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition (n° 4, année 1955), tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture de textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage 700 ouvriers s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 25 JANVIER 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Albert Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Hazoumé; 417 M. Benamor; 436 M. Alfred Bour.

Affaires étrangères.

Nos 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond; 453 M. Louis Delmas.

Défense nationale et forces armées.

Nos 425 M. Laurin; 431 M. Alfred Bour; 440 M. Georges Oudard; 450 M. Oudard; 452 M. L. Castex.

Education nationale.

N° 360 M. La Gravière.

Etats associés.

N° 415 M. Le Brun-Kéris.

Finances et affaires économiques.

Nos 21 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière; 412 M. Pierre Cornet; 443 M. Pierre Cornet; 454 M. Louis Delmas.

Intérieur.

Nos 441 M. Georges Oudard; 449 M. Habib-Deloncle; 451 M. Oudard.

Santé publique et population.

N° 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.